



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2022/45**

**Objet : Comptabilité : adoption du référentiel**

**M57**

Date de convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

**Date de réunion : 20 octobre 2022**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 20 octobre à 20 h 02, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. Etienne FERRAND, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme HENRION Nathalie, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence

Était absent : M. PAIN Philippe

M. BESSON Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOUPLE LES REGLES BUDGETAIRES**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Bâgé-Dommartin s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Un règlement budgétaire et financier fixe les modalités concernant les autorisations de programme et les autorisations d'engagement notamment.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bâgé-Dommartin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20221020-2022102045-DE  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire propose donc d'approuver le passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 19/09/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Considérant que la commune de Bâgé-Dommartin s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2023,

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera uniquement au budget principal de la commune de Bâgé-Dommartin,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bâgé-Dommartin
- PRECISE que l'adoption du règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une délibération ultérieure avant le 1er janvier 2023
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/10/2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance

